

Édifice menaçant
ruine - venue de la
commune dans les
plans de démolition

L'aire portée à la connaissance de l'Assemblée qu'un bâtiment en ruines appar-
tenant aux héritiers de l'ancien SUCRET Joseph, sis rue, contigu aux im-
meubles René GODEFROY et CHARLES Paul, s'est en partie effondré sur la propri-
été de M^{rs} Godefroy René et y occasionnant des dégâts, il a dû prescrire une procédu-
re d'urgence en matière d'immeuble menaçant ruine, sur la demande de M^{rs} CHARLES

pour coll. local, et finances
jeune Bureau
vu par nous
Préfet de la Seine
NANCY le 20 mai 1965
Pour le Préfet
Le S. P. Cluys de Limon
/ B. WILLOT.

Monsieur Pierre MULLER, 110 boulevard de Haudeval à Laxou a été commis,
par ordonnance de Monsieur le Juge directeur du Tribunal d'Justice de NANCY,
en qualité d'expert pour procéder à l'examen de l'état du bâtiment dangereux
et pour déterminer les mesures provisoires en vue d'assurer la sécurité du public
et des habitations voisines. Sa mission comporte l'expertise sur les lieux et la mise
en chantier des travaux et vérifications du devis de l'entrepreneur.

Devant le péril imminent, en vertu de l'article 102 du Code Municipal et de
articles 303 à 306 du Code de l'Urbanisme, les mesures ont été exécutées d'office
et aux frais du propriétaire, mais la commune est tenue de faire l'œuvre de ceux-ci.
Le Conseil après en avoir délibéré a dit qu'un crédit de 2500 fr sera prévu au bud-
get additionnel 1965 et qu'une recette de même montant y figurera également.
L'acte de remboursement de ces frais à la commune, ceux-ci étant recouvrés
comme en matière de contributions directes.